

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents : Mmes ENCONTRE Marie-Claude, GUIGAND Anne-Claire, MM d'ARRENTIERES Marc, POSSIEN Christophe, DUFOUR Bruno, LAFORGE Jean-Pierre, GALLEMAN Francis, BUFFENOIR Pascal, RICHEL Eric.

Etaient absents : Mme DUBOIS Suzanne, MM LEDOUX Olivier

1. Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Moyenneville – Gournay sur Aronde – Neufvy sur Aronde (SIRS)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération du syndicat scolaire en date du 24 octobre 2017 approuvant les statuts du SIRS. Il est nécessaire maintenant que le conseil municipal approuve ces statuts tels que annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de ne pas approuver ces statuts.**

Dans l'article 5, il n'est pas mentionné la compétence de la gestion de la cantine et de l'accueil périscolaire, compétence exercée jusqu'alors par le syndicat. Notre budget communal ne nous permet pas de participer financièrement à une structure sans pouvoir en contrôler les dépenses.

Les statuts ne précisent pas le financement qui pourrait nous être demandé et sa répartition. C'est pourquoi le conseil municipal n'approuve pas ces statuts

2. Choix des entreprises pour la réalisation des travaux dans le cadre de la mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toutes les demandes d'autorisation de travaux pour la mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux ont reçu un avis favorable de la part de la sous-commission départementale pour l'accessibilité.

Suite à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres le vendredi 17 novembre, il convient maintenant de choisir les entreprises :

Pour le lot n°1 : signalisation VRD

La commission propose de retenir la SARL LABBE pour un montant de 19 991 € HT

Pour le lot n°2 : menuiserie BOIS-ALU

La commission propose de retenir l'entreprise CHAUSSON pour un montant de 1 424 €HT et l'entreprise SBP pour un montant de 3 169.02 € HT.

Pour le lot n°3 : plomberie sanitaires

La commission propose de retenir l'entreprise BLED pour un montant de 1 064.05 € HT

Pour le lot n°4 : peinture

La commission propose de retenir l'entreprise RENOV'DECOR pour un montant de 940 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les propositions faites par la commission et donc de retenir les entreprises suivantes :

Pour le lot n°1 : signalisation VRD – SARL LABBE

Pour le lot n°2 : menuiserie BOIS-ALU – CHAUSSON et SBP

Pour le lot n°3 : plomberie sanitaires – BLED

Pour le lot n°4 : peinture – RENOV DECOR

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Devis de l'entreprise ROSE pour les travaux de serrurerie pour la réalisation des travaux dans le cadre de la mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ROSE pour les travaux de serrurerie pour la mise en place d'une rampe métallique pour accéder au cimetière.

Le devis est d'un montant de 1 016.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre faite par l'entreprise ROSE et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Subvention aux associations pour l'année 2018

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2018:

- Neufvy Music : 650 €
- Les entrechats : 15 € par enfant licenciés soit 45 €
- APECVM : 120 €
- APEVA : 120 €
- Mémoire des chars : 100€

5. DEVIS ADICO

Monsieur le Maire présente deux devis de l'ADICO.

1. **Numérisation des actes d'état civil** : le cout unitaire de la numérisation est de 0.40€ HT de l'acte. Il est envisagé la numérisation de 300 actes.

2. **Accompagnement à la protection des données** : il s'agit de l'obligation faite à compter de mai 2018 de nommer un délégué à la protection des données afin d'encadrer la gestion des données à caractère personnel traitée par les collectivités territoriales pour garantir leur bonne utilisation. La phase initiale est de 310 € et l'abonnement annuel de 380 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces deux devis et autorise M le maire à signer tous les documents relatifs des devis.

6. Aménagement de l'aire de jeux - demande de subvention

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis estimatif pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux.

Le devis estimatif est de 37 587.19 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la DETR 2018 et auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.